

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,**

**La Présidente de l'université,**

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2019-1346 du 11 décembre 2019 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU les arrêtés du 15 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et des professeurs des universités ;

VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU la circulaire du 4 avril 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'Université de la Nouvelle-Calédonie dans sa séance du 05/12/2024, portant avis favorable sur la composition structurelle du comité de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'Université de la Nouvelle-Calédonie dans sa séance du 05/12/2024, portant avis favorable sur la composition nominative du comité de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination du président et du vice-président des comités de sélection ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 0086 en CNU 64-66 *Discipline Biochimie, Biologie Moléculaire ou Physiologie* pour une prise de fonctions le 01/02/2025.

**Article 2** : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

**Internes à l'établissement - Autres disciplines**

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Etablissement
M.	BOYER	JEAN-MARC	PR	28	Université de la Nouvelle-Calédonie
Mme	GUNKEL-GRILLON	PEGGY	PR	31	Université de la Nouvelle-Calédonie
M.	PAGAND	PASCAL	MCF	67	Université de la Nouvelle-Calédonie

**Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline**

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Etablissement
Mme	BARAQUET	CLAUDINE	MCF	64	Université de Toulon
M.	GOUET	PATRICE	PR	64	Université de Lyon I
M.	MICHAUD	PHILIPPE	PR	64	Université de Clermont d'Auvergne
Mme	PUECH-PAGES	VIRGINIE	MCF	64	Université de Toulouse III

**Externe à l'établissement - Autre discipline**

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Etablissement
Mme	SCHNEIDER	MARINA	MCF	65	Université de la Polynésie française

**Article 3** : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement présidente et vice-président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- Madame GUNKEL-GRILLON Peggy
- Monsieur BOYER Jean-Marc

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le 19/12/2024

Pour la présidente de l'Université  
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation  
Le président du Conseil Académique



Gaël LAGADEC

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès de la présidente de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.